

Convention de Partenariat Prix des Incorruptibles 2026-2027**Entre**

L'école Germaine Tillion (maternelle), représentée par **Mme Delphine LICINI**, Directrice de l'école, ci-après dénommée "l'École",

Et

La Mairie de Sainte-Sigolène, représentée par **Mr Didier ROUCHOUSE**, Maire de Sainte-Sigolène, ci-après dénommée "la Mairie", dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 2026_09_17 en date du 17 septembre 2026

Préambule

Dans le cadre du développement de l'éducation à la lecture et de la promotion de la littérature jeunesse, l'École maternelle Germaine Tillon souhaite participer au Prix des Incorruptibles pour l'année scolaire 2026-2027.

L'objectif de cette participation est de favoriser la lecture plaisir chez les élèves, tout en développant un partenariat renforcé entre l'École et la Médiathèque municipale de **Sainte-Sigolène**.

Afin d'optimiser les coûts liés à l'achat des ouvrages sélectionnés pour le Prix des Incorruptibles et à l'adhésion au prix, il est proposé que la Mairie, via la médiathèque municipale, centralise la commande pour l'achat des livres nécessaires et prenne en charge l'adhésion annuelle.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de collaboration entre la Mairie et l'École pour la participation de cette dernière au Prix des Incorruptibles, édition 2026-2027.

La Mairie, via la Médiathèque municipale, s'engage à prendre en charge :

- La centralisation et l'achat des livres sélectionnés pour le Prix des Incorruptibles,
- Le paiement de l'adhésion annuelle au Prix des Incorruptibles, s'élevant à 33 euros.

Article 2 - Engagements de la Mairie

La Mairie, par le biais de la Médiathèque municipale, s'engage à :

- Commander l'ensemble des ouvrages sélectionnés pour le Prix des Incorruptibles 2026-2027, selon la liste fournie par l'École,
- Acquérir un jeu de chaque sélection par niveau retenu par l'École pour le fonds propre de la médiathèque,

Article 3 - Engagements de l'École

L'École s'engage à :

- Transmettre à la médiathèque le nombre de sélections par niveau dont elle a besoin,
- Participer activement au Prix des Incorruptibles,
- Encourager et organiser des visites à la Médiathèque municipale pour les élèves afin de renforcer le lien entre l'École et les structures culturelles locales,
- Informer la Médiathèque des résultats du vote des élèves et contribuer à la promotion du Prix au niveau local.

Article 4 - Modalités financières

La Mairie prendra en charge :

- La commande et l'avance des frais pour les livres sélectionnés par l'école pour le Prix des Incorruptibles 2026-2027 à hauteur d'un montant de 301.52 euros (4 x 75.38)
- Le règlement de l'adhésion au Prix des Incorruptibles pour l'École, soit 33 euros.

L'Ecole s'engage à :

- Effectuer le remboursement (hors adhésion) des 4 sélections commandées,

La refacturation fera l'objet d'un titre de recettes émis par la ville en fin d'année scolaire et adressé à la caisse des écoles accompagnée d'un état récapitulatif du montant des commandes passées par la ville dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'un des engagements ou par décision commune.

Article 7 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Fait à Sainte-Sigolène, en deux exemplaires, le

Pour l'École

Mme Delphine LICINI

Signature :

Pour la Mairie de Sainte-Sigolène

Didier Rouchouse

Signature :